



DOSSIER INSCRIPTION JEUNE JUDO CLUB STEPHANOIS
FICHE DE RENSEIGNEMENT
Saison 2020/2021



NOM : **Prénom :**

Date de Naissance : / / Lieu de Naissance :

Parcours du judoka :

Débutant Pratiquant Grade (couleur actuelle) :

Le judoka est en possession d'un passeport sportif : OUI NON

RESPONSABLE LEGAL

Père Mère Autre (Précisez) :

Coordonnées du responsable légal :

NOM Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

E-mail :

Tél Portable 1 :

Tél Portable 2 (facultatif) :

CONDITIONS D'ADMISSION

Etre âgé au **01 septembre 2020** de **4 ans** pour le **baby judo**

Certificat médical délivré par le CLUB ci-joint à faire compléter dater et signer par le médecin ET A DEPOSER OBLIGATOIREMENT LE JOUR DES INSCRIPTIONS.

Vous devez joindre à la fiche d'inscription le règlement suivant :

LICENCE FFJDA ANNUELLE	40€
COTISATION CLUB ANNUELLE	140€
TOTAL :	180€

(Possibilité d'établir 3 chèques de 60€)

(Possibilité d'établir 4 chèques 45€)

Fait à le / /

SIGNATURE du responsable légal :



FICHE AUTORISATIONS Saison 2020/2021



DROIT A L'IMAGE (Cochez votre choix ET rayez la mention inutile)

- J'autorise par la présente le Judo Club Stéphanois
- Je n'autorise pas le Judo Club Stéphanois

a utiliser l'image de.....(NOM Prénom de l'enfant) sur support photographique, vidéo et informatique, à l'usage de la promotion des activités de l'association nommée ci-dessus.

Accepte de recevoir les offres commerciales de la FFJDA OUI NON

AUTORISATION DE SOIN

Je soussigne (e) (nom et prénom)

J'autorise l'association « **Judo club Stéphanois** » à faire appel à tous les services médicaux nécessaires en cas d'urgence. J'autorise les autorités médicales à prendre les mesures d'urgence que l'état de sante de mon enfant nécessiterait. Dans tous les cas, je serai averti par les responsables.

Observations (allergies alimentaires et médicamenteuses, traitement ...)

.....

NOM du Médecin généraliste :

Téléphone :

AUTORISATION DE DEPLACEMENTS

Je soussigne (e) (nom et prénom).....

J'autorise les dirigeants et les professeurs licenciés du « Judo Club Stéphanois » à transporter dans leur véhicule personnel mon enfant lors des déplacements sportifs et stages.

NUMEROS EN CAS D'URGENCE

NOM Prénom :

NOM Prénom :

Lien :

Lien :

Tel portable :

Tel portable :



HORAIRES DES COURS

Saison 2020/2021



BABYS JUDO (2015/2016)

Mardi	de 18h à 19h
Vendredi	de 18h à 19h

PRE POUSSINS (2013/2014)

Mardi	de 19h à 20h
Vendredi	de 19h à 20h

POUSSINS (2011/2012)

Mardi	de 19h à 20h
Vendredi	de 19h à 20h

BENJAMINS /MINIMES /CADETS /JUNIORS /SENIORS (2010 et avant)

Mercredi	de 18h30 à 20h
Vendredi	de 20h à 21h

Règlement Intérieur

Considérant qu'il convient de régler le fonctionnement de l'activité sportive judo du Judo Club Stéphanois.

Arrêté

Article 1. Chaque inscription devra être accompagnée de la fiche d'autorisation signée, du certificat médical complété, daté, signé et tamponné par le médecin et du présent règlement intérieur signé.

Article 2. Le paiement de la cotisation est obligatoire à l'inscription aux conditions évoquées sur le formulaire d'inscription. Un reçu sera délivré pour chaque paiement en espèces.

Article 3. Tout départ du club sur décision du licencié, ne pourra être remboursé au prorata, sauf sur présentation d'un justificatif indiquant un départ hors département (déménagement).

Article 4. Chaque judoka est tenu de venir pratiquer l'activité dans une tenue convenable avec une hygiène vestimentaire et corporelle satisfaisante.

Article 5. Il est formellement interdit :

- De se déshabiller et s'habiller hors des vestiaires.
- De manger à l'intérieur du Dojo.
- D'accéder aux tatamis chaussés.
- D'utiliser le matériel éducatif et accessoires sans la présence du professeur.
- Tous les bijoux sont strictement interdits sur le tatami.

Article 6. En cas de perte ou de vol de bijoux ou autres biens personnels du judoka, le club décline toute responsabilité.

Article 7. Tout judoka est tenu de respecter les horaires de cours en vigueur dès l'inscription, tout retard supérieur à 10 minutes pourra engendrer un refus du professeur.

Article 8. Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer les enfants mineurs au Dojo. En cas de non-respect, le club décline toute responsabilité.

Article 9. Toute personne présente dans le Dojo est tenue à la discrétion afin de ne pas perturber le cours. Des sanctions pourront être prises.

Article 10. Ce présent règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures suivant l'évolution des besoins et de la réglementation.

Article 11. Les membres du bureau et le professeur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signature du représentant légal et date
(Lu et approuvé)

Fait à St Estève le 12/07/2021
Le président

